

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
LIVRAISON DE MATÉRIAUX – 200 AVENUE DE LA LIBÉRATION
LES AGAVES
83 SOS MONTE MEUBLES**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière et le stationnement et ses modifications,
VU la demande datée du 19 mars 2026 de la société 83 SOS MONTE MEUBLES tel : 06 21 62 14 32 sise :
131 avenue de Verdun – 83600 FREJUS (courriel : montemeublessos@gmail.com),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion de la livraison citées en objet.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : L'installation d'un monte meubles sur la chaussée au droit de la copropriété LES AGAVES – 200 avenue de la Libération dans le cadre d'une livraison de matériaux est autorisée :

LE JEUDI 02 AVRIL 2026 DE 13H30 A 17H00

ARTICLE 2° : Pour permettre cette livraison le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit de ladite adresse et la circulation s'effectuera en alternance par demi-chaussée réglementée par un alternat manuel à l'aide de panneau de type K10.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser le camion et de mettre en place un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **24 MARS 2026**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

